



**PRÉFET
DE L'AUDE**

Liberté

Égalité

Fraternité

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 15 - MARS 2022**

PUBLIÉ LE 21 MARS 2022

DDETSPP 11

- SPSE

DDTM

- SPRISR/USR

PREFECTURE

- DLC/BELPAG

- SSI

SOMMAIRE

DDETSPP

SPSE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP 511854432 :

- M. Mouloud IACHOUREN, entrepreneur individuel pour l'organisme IACHOUREN à NARBONNE.....1

DDTM

SPRISR/USR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-USR-2022-041 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A9 :

- visite de l'ouvrage 2192-1 du passage inférieur de l'échangeur de LEUCATE n° 40 - Nuit du 22 mars 21h00 au 23 mars 2022 07h00.....3

PREFECTURE

DLC/BELPAG

Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2022-059 portant renouvellement d'agrément de MM. Arnaud FIGAROLA et Nicolas JUNOD en qualité de gardiens de fourrière automobile exploitée par la SARL ANG AUTO à LIMOUX.....6



PRÉFET DE L'AUDE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP511854432**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Aude

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Aude le 20 janvier 2022 par Monsieur Mouloud Iachouren en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme Iachouren dont l'établissement principal est situé 15 Rue ancienne porte de Perpignan 11100 NARBONNE et enregistré sous le N° SAP511854432 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le 17 mars 2022

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la DDETSPP de l'Aude

Pour la directrice de la DDETSPP11
et par délégation
La Cheffe de service Politiques Sociales et Emploi


Monique VIDAL

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Aude – unité Insertion Professionnelle - ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction Générale des Entreprises - Sous-Direction des Services Marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2022-041
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A9**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,
- VU** le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,
- VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,
- VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude
- VU** l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2021-082 en date du 20 septembre 2021 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- VU** la décision n° DDTM-MAJSP-2021-014 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 20 septembre 2021 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.
- VU** l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer, Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du 16 mars 2022
- VU** l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du 01 mars 2022
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Aude en date du 11 mars 2022
- VU** l'avis favorable du département des Pyrénées-Orientales du 17 mars 2022

VU l'avis favorable du commandant de gendarmerie des Pyrénées-Orientales du 4 mars 2022

VU l'avis favorable du Préfet des Pyrénées-Orientales du 17 mars 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser la visite de l'ouvrage 2192-1 du passage inférieur de l'échangeur de Leucate N°40

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre de réaliser la visite de l'ouvrage 2192-1 du passage inférieur de l'échangeur de Leucate N°40, Vinci Autoroutes, réseau ASF est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3

ARTICLE 2

Les travaux de la visite de l'ouvrage se situe sur la commune de Leucate.

ARTICLE 3

Pour réaliser ces travaux, nous devons fermer les bretelles de sortie et d'entrée de l'échangeur de Leucate n°40 en direction de l'Espagne.

Les travaux se dérouleront la nuit du 22 au 23 Mars 2022.

Les fermetures débuteront à 21h00 pour se terminer au plus tard à 07h00

En provenance de Narbonne, les usagers désirant quitter l'A9 à l'échangeur N° 40 Leucate pourront le faire à l'échangeur précédent N°39 Sigean, ils suivront alors l'itinéraire S3 balisé du PGT de l'Aude, puis en raison de la fermeture des entrées de l'échangeur de Leucate N°40, ils devront continuer à suivre l'itinéraire S7 balisé du PGT des Pyrénées Orientales pour rejoindre l'échangeur N°41 Perpignan Nord.

Les usagers désirant emprunter l'A9 à l'échangeur de Leucate N°40 en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur N°41 Perpignan Nord en suivant l'itinéraire S7 balisé du PGT des Pyrénées Orientales.

Les usagers seront informés de la fermeture de l'échangeur de Leucate N°40 :

- Par affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV) fixes ou mobiles.
- Par diffusion d'informations en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes sur 107,7 mhz.
- Par voie informatique via le site internet dédié au chantier.
- Par le biais du numéro unique Vinci Autoroutes 3605, actif 24h/24.

ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les travaux peuvent être reportés les nuits du 23 au 25/03/2022 à 21h00 pour se terminer à 07h00.

Dans ce cas, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 du présent arrêté seront appliquées.

ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude, réaliser la visite de l'ouvrage 2192-1 du passage inférieur de l'échangeur de Leucate

N°40. Cet échangeur sera fermé partiellement, la sortie et l'entrée en direction de l'Espagne seront fermés la nuit du 22 au 23 Mars de 21h00 à 07h00.

La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 8

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le **21 MARS 2022**

Pour le préfet et par délégation.
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Aude
et par subdélégation


Le Chef du Service
Prévention des Risques
et Sécurité Routière

Thierry SABATHIER



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Élections, des Libertés Publiques et des Affaires Générales**

**Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2022-059
portant renouvellement d'agrément de MM. Arnaud FIGAROLA et Nicolas JUNOD en qualité
de gardiens de fourrière automobile exploitée par la SARL ANG AUTO à LIMOUX (11300)**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de la route, notamment les articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 ;

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral n° SIDPC-2020-09-21-01 en date du 21 septembre 2020 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2017 portant agrément de MM Arnaud FIGAROLA et Nicolas JUNOD, gérants associés de la SARL ANG AUTO en qualité de gardiens de fourrière automobile ;

VU la demande présentée le 1^{er} février 2022 par MM Arnaud FIGAROLA et Nicolas JUNOD, gérants associés de la Sarl ANG AUTO dont le siège social est à LIMOUX (11300) – Rue Jean Mermoz ;

VU l'avis favorable émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 - L'agrément en qualité de gardien de fourrière est accordé à MM Arnaud FIGAROLA et Nicolas JUNOD, gérants associés de la SARL ANG AUTO pour l'établissement de fourrière automobile exploitée par la Sarl ANG AUTO, sise à LIMOUX (11300) – Rue Jean Mermoz.

ARTICLE 2 - A ce titre, le gardien de fourrière est tenu de respecter scrupuleusement les engagements qu'il a pris pour assurer le fonctionnement normal de l'établissement en assurant notamment la tenue rigoureuse d'un tableau de bord des entrées et des sorties de fourrière. Il devra fournir au préfet tous les renseignements statistiques utiles ainsi qu'un bilan annuel d'activité de sa fourrière et toutes informations concernant les procédures mises en œuvre. Tout manquement constaté pourra donner lieu à une suspension ou à un retrait de l'agrément.

.../...

ARTICLE 3 - L'agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 - L'arrêté préfectoral du 16 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 - La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le maire de Limoux et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 18 mars 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des élections, des
libertés publiques et des affaires générales



Marc CHAMBAUD